

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2014

COMMUNE NOUVELLE - (N° 2310)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
Mme Pires Beaune

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« I du ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer à la référence :

« I »

les mots :

« article L. 2334-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction de référence, à la suite de la simplification de l'architecture de la dotation forfaitaire prévue par le projet de loi de finances pour 2015.